

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Michel PICARD, à Mme BERNARD-BRUNAUD
M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/004

ZA LES NOIROTS : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MME ET M. ET TRIREF

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 12 septembre 2018, M. et Mme ET TRIREF ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot 4 de la ZA LES NOIROTS à CHAGNY, constitué des parcelles cadastrées section AM numéros 274, 278, 283 et 305, représentant une superficie de 1 592 m².

Cette acquisition permettra de développer leur activité de climatisation et d'installation de fibre optique (entreprise Engineering) et de créer un organisme de formation de moniteur d'auto-école.

Par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération prévoit que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération ».

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé selon les conditions suivantes :

- 35€ HT/m², après négociation et avis formulé de la Direction Générale des Finances Publiques, auquel s'ajoute le montant de la TVA suivant le taux en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié,
- surface plancher attribuée de 1055m², conformément au permis d'aménager n°071 073 13 E0003 du 5 mars 2014,
- versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis,
- autorisation de réaliser l'étude de sol et le dépôt du permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- réitération par acte authentique et paiement du solde dès l'expiration du délai de recours des tiers sur le permis de construire délivré.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de commercialisation réuni le 29 novembre 2018.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section AM numéros 274, 278, 283 et 305 représentant le lot 4 de la ZA LES NOIROTS, d'une superficie de 1 592m², au prix de 35€ HT/m² au profit de M. et Mme ET TRIREF, ou à toute société à laquelle elle se substituerait, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **FIXE** la validité de l'offre à un an à compter de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain, en précisant que les frais seront à la charge de l'acquéreur,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/02/2019

ZA Les NOIROTS - CHAGNY



2AGE
Atelier d'Aménagement
et de Géomètres-Experts
 rseils LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN

GE-CONSEILS
 VIBERT-HUGON-GUILLEMIN - Géomètres-Experts associés
 Rue Marie Curie - 71100 LUX - chalon@2age.fr
 établi le 2015-01-15 - Réf : T11-108-CNY-109-BOR-LOT-V00-180108 DWG